

Commune de SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL valant Programme Local de l'Habitat (PLUI H)

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

16 250

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/12/2023

Le Président, Simon Planet



- LÉGENDE**
- Servitude AC1 : Protection des monuments historiques
 - Servitude AC1 : Monument concerné par la servitude
 - Servitude AC4 : Site patrimonial remarquable
 - Servitude I3 : Passage des canalisations de transport de gaz
 - Servitude I1 : Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz
 - Servitude I4 : Transport d'énergie électrique

PPRI : Plan de prévention des risques naturels d'inondation Annonay

Zone R : zone fortement exposée

PPRI : Plan de prévention des risques naturels d'inondation Boulieu-lès-Annonay

Zone R : zone fortement exposée

Secteur Rsp : Equipement sportif

Bâtiment en partie concerné par la zone inondable

PPRI : Plan de prévention des risques naturels d'inondation Saint-Marcel-lès-Annonay

Zone R : zone fortement exposée

Secteur R3 : aire de stationnement

Secteur de bande de sécurité

Zone B : zone modérément exposée

Secteur B1 : secteur de surverse en zone B

Secteur Rep : enjeu particulier en zone rouge

Bâtiment en limite de zone inondable

Zone enclavée constructible

